



Obligation de Pension alimentaire

Par **rick621**, le **02/10/2013 à 17:48**

bjr

divorce depuis 2008 je regle encore une pension alimentaire pour ma fille agee de 17 ans .a ce jour mon ex a place ma fille en famille d'acceuilet ne l'a plus à sa charge .en aout j ai donc arrete de regler cette pension mais aujourd hui j'ai recu un recomande d'un huissier je ne vous dis pas la suite .qui peux m'aider ? quelle demarches aupres du jaf je ne sais plus quoi faire

merci rick

Par **cocotte1003**, le **02/10/2013 à 19:31**

Bonjour, vous n'aviez pas le droit de supprimer le règlement de la pension, c'est au juge de le faire sauf si vous aviez une clause de non paiement en cas de placement de l'enfant. Il vous faut saisir le jaf pour demander la suppression voir le remboursement des sommes trop perçues. Pour l'instant vous devez régler le retard et continuer à respecter le dernier jugement, cordialement

Par **rick621**, le **02/10/2013 à 20:39**

ok merci